



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2013.161 - 000 2  
portant mise en demeure de respect de prescriptions

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 I<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-0143 du 8 février 1982, complété par les arrêtés préfectoraux n°2011-332-0003 du 28 novembre 2011 et du 29 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément « Centre VHU », autorisant MM. Francis et Patrick JACH à exploiter une installation de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de BOE (47550) dans la Zone Industrielle de « Coupat », Avenue Georges Guignard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2013 visant le non respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant délivré le 2 juillet 2002 au profit de la S.A. JACH ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 22 mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport susvisé, établi par l'inspection des installations classées, suite à l'inspection réalisée sur le site le 22 mars 2013, montre le non respect du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé » ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a été entendu ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

# ARRÊTE

## Article 1 : Objet de la mise en demeure

M. Antoine BARBES, en sa qualité de Président-Directeur-Général de la société S.A.S Aliarec Environnement, exploitant un « Centre VHU » et une installation de transit et de traitement de métaux et déchets de métaux dans la Z.I. de Coupat - Avenue Georges Guignard à Boé (47550), est mis en demeure :

- **dans un délai maximal de deux mois :**

De réaliser la répartition des stocks de la façon suivante :

- création de zones définies en fonction des déchets à stocker,
- marquage au sol de ces zones (peinture résistante aux intempéries,..),
- une allée de deux mètres au minimum entre chaque zone permettant notamment de circuler entre les zones et de limiter les éventuels effets dominos en cas d'incendie dans une zone,
- la hauteur des tas ne devra pas excéder 3 mètres. Toutefois la hauteur pourra être portée à 5 mètres pour les stocks situés à une distance supérieure à 30 mètres des limites de propriété.

## Article 2 : Sanctions

Faute pour la société S.A.S Aliarec Environnement de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

## Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois par l'exploitant de l'installation.

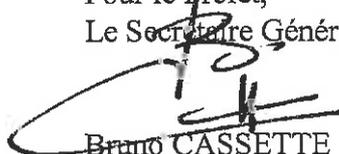
## Article 4 : Copies et application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Maire de la commune de Boé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.S Aliarec Environnement.

Agen, le 10 JUIN 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Bruno CASSETTE